



## Droit de visite et d'hebergement

Par **sacoto**, le **12/05/2013 à 16:08**

mon fils est né le 20 septembre 2012. je n'ai jamais vécu avec la maman. j'ai reconnu le petit avant sa naissance. j'ai participé à hauteur de 500 euros à la liste de naissance faite par sa mere. j'ai toujours répondu quand la maman m'appelle pour tel ou tel chose concernant le petit. sans une décision du juge je donnais une pension alimentaire à la limite de mes moyens. mais pour voir le petit il faut à chaque fois que ça se passe comme le veut la maman. elle n'a jamais voulu signer avec moi l'autorité parentale. elle veut tout pour elle et rien pour moi. mais elle accepte quand j'apporte mon aide au petit. j'ai demandé à mon avocat de lui écrire et de lui demander qu'on trouve un terrain d'entente pour le bien du petit. elle n'a jamais répondu et quand elle me voit elle fait comme si de rien n'était. je suis allé à la médiation familiale on lui a écrit et comme d'habitude elle n'a jamais répondu. dépassé par tout ceci j'ai souhaité de me mettre un peu à l'écart et de ne plus rien lui donner en attendant que le juge nous reçoive. ma question est de savoir ce qu'elle encoure si elle ne répond pas à la convocation du juge comme elle a l'habitude de faire. je n'ai plus de nouvelles de mon fils et j'ai bien peur du pire. aidez moi par vos conseils. merci à tous!!

Par **cocotte1003**, le **12/05/2013 à 17:51**

Bonjour, elle ne risque rien d'autre que le tribunal prenne sa décision sans l'entendre, ceci étant ce sera plutôt en votre faveur. Elle n'a pas à vous accorder au non l'autorité parentale puisque vous l'avez de fait de votre reconnaissance, cordialement